

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

**DIRECTION DES ARCHIVES**

# **Services français chargés de la récupération des biens spoliés entre 1940 et 1944**

**[1939] 1944-1974**

**209SUP**



Rose Valland « capitaine Beaux-Arts » en 1947, en zone d'occupation française en Allemagne. © Archives ministère des Affaires étrangères (MAE, récupération artistique [209SUP]/1025)

**Répertoire numérique détaillé**

par

Anne Liskenne, conservateur du patrimoine

**La Courneuve, mars 2014**

**Services français de récupération artistique**  
**[1939] 1944-1974**  
**209SUP**

**Référence : FRMAE 209 SUP**

**Intitulé :** Services français de récupération artistique - [1939] 1944-1974 - 209SUP

**Dates prépondérantes :** 1944-1974

**Dates réelles :** 1939-1974

**Niveau de description :** dossier

**Producteurs :** Commission de Récupération artistique, Office des Biens et intérêts privés, bureau central de restitutions de Baden-Baden, service de remise en place des œuvres d'art de Berlin, direction des Musées de France

**Présentation ou importance matérielle :** 1062 cartons (environ 150 mètres linéaires)

**Modalités d'entrée :** archives versées par la direction des Musées de France en 1991 et 1992

**Présentation du contenu :**

Ces archives concernent les recherches menées dès la fin de la Seconde Guerre mondiale pour retrouver la trace des biens, publics ou privés, spoliés en France entre 1940 et 1945 et les restituer à leurs propriétaires ou à leurs ayants droit. De ce fait, ce fonds d'archives comprend également de nombreux et précieux documents concernant les spoliations qui furent commises pendant l'Occupation, qu'il s'agisse ou non d'œuvres d'art. Une partie de ces archives provient des travaux conduits par Rose Valland après la Seconde Guerre, notamment lorsqu'elle fut en mission dans la Zone française d'occupation en Allemagne et en Autriche.

Les archives des services de la récupération artistique sont composées de plus de 1000 cartons provenant de divers services de récupération de biens spoliés par les autorités allemandes en France au cours de la seconde guerre mondiale. Ces organismes ont travaillé à la remise des biens confisqués à leurs propriétaires et ont principalement produit des dossiers individuels accompagnés ou non de documents complémentaires (photographies, description des biens, lettres de décharge en cas de restitution). Le reste comprend la correspondance des services, des rapports d'enquêtes ou d'interrogatoires, des listes de convois, des coupures de presse, des fichiers etc.

La Commission de récupération artistique est créée par arrêté le 24 novembre 1944. Sa mission consiste à rechercher les objets d'art en Allemagne et en Autriche, à les identifier, les rapatrier et, lorsque cela est possible, les restituer à leurs propriétaires. Le 30 septembre 1949, un décret met fin aux activités de la CRA dont les attributions sont transférées à l'Office des Biens et Intérêts Privés (OBIP).

Au cœur de cette intense activité administrative interministérielle et interalliée, qui aboutit, en 1950, au retour en France de 61233 biens sur environ 100000 spoliés<sup>1</sup>, une figure bien connue se détache, celle de Rose Valland qui est le fil conducteur de ce fonds d'archives au point qu'il fut nommé un temps « fonds RV ». Son activité d'espionnage de l'ERR au musée du Jeu de Paume pendant l'Occupation où elle était alors attachée de conservation la conduit à la Libération à s'occuper officiellement du retour des biens spoliés.

---

<sup>1</sup> Sur ce nombre, 14000 objets non identifiables et parfois de faible valeur furent remis à l'administration des Domaines.

**Services français de récupération artistique**  
**[1939] 1944-1974**  
**209SUP**



Visite de Goering au Jeu de Paume au début des années 1940 (MAE, récupération artistique [209SUP]/991)

Elle est ainsi nommée en 1944 secrétaire de la CRA puis, en mai 1945 à la tête du service de récupération artistique en Allemagne, comme chef de la section des beaux-arts de la division des Affaires intérieures du groupe français du Conseil de contrôle. La fermeture progressive des services avec la fin de la CRA en décembre 1949, la naissance de deux États allemands la même année, la loi d'indemnisation de juillet 1957 adoptée par la RFA<sup>2</sup> ont pour conséquence une nette diminution des recherches et on entre alors dans une phase de règlement des affaires en cours par l'Office des Biens et intérêts privés. On ne sait pas très bien ce qu'il advient des archives de la CRA après la fin de sa mission car on trouve encore des documents portant le cachet du service au début des années 1950. On peut supposer qu'en application du décret de septembre 1949 relatif à la fin des opérations de la CRA stipulant que l'OBIP prendra en charge à partir du 1er janvier 1950, toutes les opérations en suspens et les affaires nouvelles dont traitait antérieurement la CRA<sup>3</sup> les dossiers ont été déposés.

Dissoute le 31 décembre 1949, la CRA transmet l'ensemble des ses compétences à l'OBIP, organisme juridiquement et financièrement autonome, créé par décret en décembre 1919 pour défendre les intérêts des ressortissants français. Supprimé en application de la loi du 31 décembre 1953, il devient un service du MAE sous le nom de SBIP mais les deux administrations coexistent encore une année puisque l'Office des biens et intérêts privés n'est effectivement dissous qu'en 1955. Le décret n° 49-1344 du 30 septembre 1949 relatif à la fin des opérations de la CRA stipule que. C'est donc l'OBIP par exemple qui, au début des années 1950, dépose quelque 2058 œuvres non restituées dans les MNR.

Dans les années 1950 à Berlin, Rose Valland endosse la direction du Service de Remise en Place des Œuvres d'Art (SRPOA), afin de poursuivre les restitutions culturelles. Les archives produites sont constituées des enquêtes concernant les œuvres d'art restituables à la France.

De retour en France en avril 1952, elle dirige, quelques années plus tard, le Service de Protection des Œuvres d'Art (SPOA) à la Direction des musées de France, tout en continuant à travailler aux restitutions. C'est dans ce cadre qu'elle veille au rapatriement, en trois convois, les 30 juin 1952, 12 janvier 1953 et le 17 mars 1954, des archives de la CRA, ainsi que celles du SRPOA de Berlin et de Baden-Baden à la Direction Générale des Arts et des Lettres à Paris.

En 1955 l'ensemble des dossiers nominatifs, d'enquêtes et de service est déménagé et remis à Rose Valland qui peut ainsi poursuivre, au sein d'un service à sa mesure, le service de protection des œuvres d'art de la direction des musées de France, les recherches sur l'itinéraire des œuvres spoliées ou retrouvées avec la

---

<sup>2</sup> *Bundesrückerstattungsgesetz*, loi fédérale de restitution adoptée par le parlement allemand le 19 juillet 1957.

<sup>3</sup> Journal officiel du 2 octobre 1949.

**Services français de récupération artistique**  
**[1939] 1944-1974**  
**209SUP**

même détermination qu'à l'époque de l'Occupation<sup>4</sup>. On rassemble donc à cette date pour la première fois des dossiers de provenance administrative hétérogène, ce qui est contraire au principe de respect des fonds et ce qui explique la difficulté actuelle à classer ces archives.

Après le départ à la retraite de Rose Valland en 1968, ces archives ne sont plus utilisées et sont entreposées par la direction des Musées de France « dans un local du château d'Ecouen, avant d'être pour partie d'entre elles entreposées dans un local du pavillon de Flore au Louvre et une autre partie, fait, pour le moins étrange concernant des archives publiques, au 4, rue de Navarre à Paris chez Rose Valland ! »<sup>5</sup> Rose Valland continue à y travailler, à les classer, à se préoccuper de leur sort et de leurs conditions de conservation : en 1975 elle demande qu'elles soient versées au MAE, plus précisément au centre de Colmar. Cette solution se justifiait par la provenance d'une part des dossiers de l'OBIP, service sous la tutelle des Affaires étrangères depuis 1953, d'autre part d'un ensemble de dossiers produits par les services de la zone française d'occupation et très souvent consultés par les Allemands.

Quand Rose Valland meurt en 1980, les archives n'ont pu encore trouver leur place dans le bâtiment de Colmar, d'une capacité de stockage trop limitée. Le fonds déménage en 1982 dans les caves du Château de Bois-Préau à Rueil-Malmaison jusqu'au début des années 1990. Avant son transfert au MAE en 1991-1992, le fonds est estimé à une centaine de ml. Les premières séries (27 ml) sont versées en janvier 1991 suivies d'un volume plus important le 3 avril 1991. En 1992 enfin les fichiers viennent compléter les dossiers.

**Mode de classement :**

Dès réception de ce fonds, la direction des Archives a mis en œuvre dans l'urgence à l'aide d'une base de données sous access un récolement analytique détaillé - au niveau le plus souvent du document - à seule fin de permettre l'identification des biens classés MNR et de répondre aux demandes de recherche en vue de restitutions. Il ne s'agit donc pas d'un répertoire numérique avec une description au niveau du dossier mais davantage d'un travail documentaire visant à collecter toutes les informations possibles sur les pièces d'archives. Son responsable, Marie Hamon, conservateur du patrimoine, à l'aide de nombreux contractuels et appelés du contingent, a pu faire connaître et renaître ces archives endormies depuis les années 1960. Les premiers à y avoir eu librement accès sont les membres de la mission Mattéoli.

Le travail de classement et d'inventaire entrepris depuis juillet 2002 a consisté à repérer les services producteurs, les dates des dossiers et à décrire les documents au niveau du dossier et du sous-dossier de façon à rendre ce fonds compréhensible et accessible au public. Il sera consultable dans le second semestre 2014 sous forme d'une base de donnée créée avec le logiciel cadic actuellement en cours d'élaboration et donnera accès de façon hiérarchisé au contenu des dossiers (carton/dossier/sous-dossier/indexation fine de certains documents).

---

<sup>4</sup> Arrêté du 20 avril 1955 : création d'un service de protection des œuvres d'art auprès de la direction des Musées de France désigné comme service héritier de la CRA chargé d'assurer la protection des œuvres d'art en faisant appliquer les accords internationaux en cas de conflit armé, de rechercher les biens enlevés au cours d'opérations de guerre, d'établir des répertoires d'œuvres d'art, le recensement d'abris, toutes mesures préparatoires de protection et « d'apporter aux services relevant du MAE le concours technique prévu par l'article 2 du décret du 30 septembre 1949 [...] ».

<sup>5</sup> Anne Liskenne, Emmanuelle Polack, « Mémoire MNR. Les pérégrinations d'un fonds d'archives », *L'Art en guerre, France 1938-1947*, catalogue de l'exposition du musée d'art moderne de la Ville de Paris, 495 p., p. 386

**Services français de récupération artistique**  
**[1939] 1944-1974**  
**209SUP**

Le classement adopté au moment du versement des archives au MAE n'a pas été modifié, il reflète l'usage qu'en a fait Rose Valland après son départ à la retraite et ne respecte pas rigoureusement la provenance des fonds. On constate parfois un éparpillement considérable des dossiers relatifs à une même affaire. Les intitulés de séries trouvés sur les classeurs sans réelle clé de décodage ont été conservés. Seules les archives allemandes de l'ERR ont été entièrement reclassées par noms de propriétaires et par thème. L'instrument de recherche reflète donc les différentes strates archéologiques créées au fil des décennies et indique les titres des dossiers entre guillemets et l'intitulé des séries retrouvé sans explication sur les classeurs : ces séries portent les lettres A, B, C, D, P et R mais il existe des dossiers qui n'appartiennent pas à ces groupes : les dossiers nominatifs, les archives allemandes et certains « vrac ».

Ce millier de cartons se compose à peu près de la façon suivante :

350 cartons de dossiers individuels déposés par des propriétaires spoliés ou leurs ayants droit

422 cartons de dossiers généraux des services composés d'enquêtes, de correspondance entre services, de procès-verbaux de réunion et de commissions diverses chargées de répartir les biens retrouvés, d'archives personnelles de Rose Valland.

82 cartons d'albums de photographies extraites des dossiers et classés dans l'ordre alphabétique des noms de propriétaires. Ces cartons sont numérisés.

189 cartons de fiches en mauvais état créées par la CRA, le bureau central de restitution de Baden-Baden.

20 cartons d'archives de l'ERR restaurés et numérisés.

**Conditions d'accès** : librement communicable dans les conditions fixées par le code du Patrimoine, c'est-à-dire pourvu qu'elles aient plus de 25 ans, réserve faite des données à caractère personnel pour lesquelles les délais de communication sont plus longs (50 ans).

Pour mémoire, avant la loi du 15 juillet 2008, et selon les termes de la loi de 1979 sur les archives les documents touchant la vie privée et le patrimoine des personnes ne pouvaient être communiqués avant un délai de 60 ans, soit 1947, ce qui pour les archives de la Récupération artistique rendait le fonds à 90% non communicable, l'état de certains documents interdisant par ailleurs leur sortie.

Pour tout renseignement sur les modalités pratiques de consultation, veuillez prendre contact avec la salle de lecture.

**Conditions de reproduction** : photocopies interdites. Les photographies sans flash ni pied sont autorisées

**Contrôle de la description** : Anne Liskenne, conservateur du patrimoine

**Date de la description** : 2 avril 2014

**Services français de récupération artistique**  
**[1939] 1944-1974**  
**209SUP**

**Sources complémentaires :**

**Archives du ministère des Affaires étrangères (La Courneuve et Nantes) :**

**1 – Archives du Comité national français et du Comité français de Libération nationale / Archives du Gouvernement provisoire de la République française (Londres / Alger)**

Ces archives font l'objet d'un inventaire-papier consultable en salle des inventaires.

Elles rassemblent les archives de tous les services du CNF et du CFLN mais surtout celles intéressant le commissariat aux Affaires étrangères.

Elles peuvent concerner la question des spoliations et des recherches et restitutions de biens spoliés, comme par exemple :

- La « déclaration de Londres » des Alliés (à laquelle adhère le CNF) du 5 janvier 1943 donnant « l'avertissement officiel à tous les intéressés, et en particulier aux personnes résidant en pays neutres, qu'ils ont l'intention de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre en échec les méthodes d'expropriation pratiquées par les Gouvernements avec lesquels ils sont en guerre, contre les pays et les populations qui ont été si cruellement assaillis et pillés ».
- L'ordonnance du CFLN du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle.
- L'arrêté du GPRF du 24 novembre 1944 instituant la Commission de récupération artistique.

**2 - Archives du ministère des affaires étrangères de l'Etat français (1940-1944)**

Ces archives font l'objet d'un inventaire-papier consultable en salle des inventaires.

Etat Français (**cote 2GMII**, ex. : personnes déchues de la nationalité française) ;

Z-Europe (**cote 10GMII**, ex. : biens français en Allemagne, questions israélites)

Relations commerciales (**cote 17GMII**, ex. : OBIP).

**3 - Archives de l'Office des biens et intérêts privés (OBIP)**

Créé en 1919, l'**OBIP (Office des biens et intérêts privés)** a été réactivé dès la fin de la Seconde Guerre et a fonctionné jusqu'en 1955 pour traiter les demandes relatives à des spoliations et autres pertes de biens (pillages, dommages de guerre etc.) intervenues pendant la Seconde Guerre mondiale. A partir de 1950, l'OBIP a pris en charge les opérations jusqu'alors conduites par la Commission de récupération artistique, il passe sous la tutelle du MAE en 1953 sous le nom de « service des biens et intérêts privés ».

**Services français de récupération artistique**  
**[1939] 1944-1974**  
**209SUP**

#### **4- Archives de la Zone française d'occupation (ZFO) en Allemagne et en Autriche**

Ces archives (dites anciennement « **archives de Colmar** » car elles ont été conservées à Colmar de 1952 à 2010) concernent les activités des services français d'occupation en Allemagne (1945-1949), en Autriche (1945-1955) et à Berlin (Gouvernement militaire français de Berlin 1945-1992) ainsi que celles des organismes tripartites d'occupation (France-Etats Unis – Royaume Uni).

Elles sont décrites dans une « Notice générale d'orientation et d'aide à la recherche » publiée en avril 2013, consultable en salle des inventaires au Centre des archives diplomatiques de La Courneuve.

Ces archives importantes (près de 8 km/l) contiennent de très nombreux documents concernant les recherches et les restitutions de biens spoliés. Les services administratifs de la ZFO, actifs entre 1945 et 1955 (voire jusqu'en 1990 à Berlin), comportent une structure à trois échelons. Au sein du Groupe français du conseil de contrôle (GFCC), qui constitue l'échelon interallié, c'est la division Réparations-Restitutions qui est chargée des questions de récupération des biens spoliés. À l'échelon national, en Allemagne, l'organe essentiel des restitutions est la direction des réparations et des restitutions du gouvernement militaire de la Zone française d'occupation (GMZFO) à Baden-Baden. Son homologue en Autriche, basé à Vienne, est la division Réparations-Restitutions et contrôle des biens, chargée entre autres des restitutions de biens spoliés à la France. Enfin, à l'échelon des provinces et des cercles de la ZFO, des services Réparations-Restitutions sont également en charge essentiellement du dépouillement des déclarations obligatoires des Allemands, mais aussi de la prospection, du renseignement et de la conservation des biens spoliés. Berlin constitue une exception, puisque le Gouvernement militaire français de Berlin (GMFB) poursuivra son existence jusqu'à la réunification de l'Allemagne.

#### **5- direction des affaires juridiques**

La direction des affaires juridiques a été associée à toutes les questions juridiques liées à la négociation des accords internationaux ayant eu pour objet la recherche, la restitution ou l'indemnisation de biens spoliés ou pillés, ainsi qu'à l'instruction de demandes particulières concernant la recherche ou la restitution d'un bien spolié en France pendant l'Occupation.

#### **6 - direction générale des affaires politiques et directions géographiques**

La consultation des archives de la direction générale des affaires politiques, des directions géographiques (particulièrement celle d'Europe et la sous-direction d'Amérique du Nord) ainsi que de la direction des Nations Unies et des organisations internationales est indispensable pour documenter sur l'ensemble de la période 1945-2015 :

- La pratique et le droit international régissant la question des recherches de biens spoliés et de l'éventuelle restitution ou indemnisation de biens spoliés (consulter les archives des négociations avec les pays concernés, en particulier dans les années 1950 et 1960, mais aussi les négociations conduites dans un cadre multilatéral, notamment l'UNESCO)
- La solution recherchée ou trouvée à d'innombrables cas concrets de recherches ou de restitutions ou d'indemnisations de biens spoliés (consulter notamment les dossiers des relations bilatérales de la France avec l'Allemagne, l'Autriche, la Tchécoslovaquie/République tchèque, la Pologne, l'URSS/Russie, le Royaume Uni, les Etats-Unis d'Amérique).

**Services français de récupération artistique**  
**[1939] 1944-1974**  
**209SUP**

**7 - Secrétariat des conférences internationales** (1944-1959)

Consulter en particulier les dossiers géographiques / Allemagne, dossiers sur la récupération des œuvres d'art, la déposition de Goering à Nuremberg

**Cote : 372QO**

**8- direction des affaires économiques et financières**

a) Accords techniques, 1944-1954

**Cote : 19QO**

Revendications en propriété d'objets signalés dans des pays non occupés par les Forces alliées.

b) Affaires allemandes et autrichiennes, 1945-1955

Question générale des réparations/restitutions, dossiers de particuliers

**Cote : 153QO**

c) Négociations récentes

- déclaration conjointe de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique concernant la dissolution de la Commission tripartite sur l'or monétaire (9 septembre 1998).
- accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif à l'indemnisation de certaines spoliations intervenues pendant la seconde guerre mondiale (18 janvier 2001).

**Cote : 7H**

**9- direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques**

Consulter notamment les archives de la direction des échanges culturels et celles de l'AFAA.

**10 - direction des Archives**

**Conservation des traités et accords** : consulter les traités et accords internationaux bilatéraux et multilatéraux engageant la France pour la recherche, la restitution et l'indemnisation de biens spoliés, notamment les œuvres d'art et autres biens culturels.

La totalité des accords internationaux engageant la France est en consultation libre sur Internet via la Base CADIC « Traités et accords ».

[http://basedoc.diplomatie.gouv.fr/Traites/Accords\\_Traites.php](http://basedoc.diplomatie.gouv.fr/Traites/Accords_Traites.php)



**Services français de récupération artistique**  
**[1939] 1944-1974**  
**209SUP**

**Restitution d'œuvres inventoriées MNR** : les archives de la direction des Archives (années postérieures à 1990) documentent les décisions du ministère des affaires étrangères (direction des Archives) autorisant ou non la restitution d'un bien inventorié MNR.

**Cote : 7FC**

**Recherches instruites par la CIVS** : dossiers nominatifs correspondant aux recherches effectuées par la direction des Archives sur requête de la CIVS

**Cote : 7F2**

**Négociation des accords diplomatiques avec la Russie** portant sur le transfert vers la France d'archives françaises spoliées par les forces d'occupation allemandes, saisies par l'Armée Rouge et conservées en Russie :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/photos-videos-publications-infographies/archives-diplomatiques/spoliations-et-autres-suites-de-la/archives-des-spoliations-et-des-11554/article/fonds-russes>

Mise en œuvre de ces accords et restitutions aux ayants droit publics et privés.

**Cote : 7 I**

**11 – Archives rapatriées des postes** (*conservées à Nantes*)

Certains postes diplomatiques ont eu à traiter depuis 1945 de questions relatives à des recherches ou des restitutions de biens spoliés en France pendant l'Occupation.

Consulter en particulier les archives des ambassades de France à Berne, Bonn/Berlin, Vienne, Prague, Varsovie, Bucarest, Moscou, Londres, Washington.

**12 - Archives des protectorats français sur le Maroc et la Tunisie** (*conservées à Nantes*)

- concernant **le Maroc** (qui n'a pas connu d'occupation allemande) : archives des mesures d'« épuration administrative » contre des Juifs au Maroc ;
- concernant **la Tunisie** (qui a connu 6 mois d'occupation allemande) : archives des mesures d'« épuration administrative » contre des Juifs en Tunisie + archives des réquisitions ayant visé des « biens juifs » + archives du Service des dommages de guerre (Tunisie).

Des archives portant sur l'administration du Maroc et de la Tunisie pendant la Guerre se trouvent également dans le fonds « Londres-Alger » (cf. supra), en particulier dans les archives du CFLN.

**Centre de documentation juive contemporaine**

Au Mémorial de la Shoah, le Centre de documentation juive contemporaine (CDJC) a rassemblé depuis les dernières années de l'Occupation plus de 30 millions de documents remarquablement indexés et en cours de numérisation, accessibles en partie sur le portail du Mémorial de la Shoah, en

**Services français de récupération artistique**  
**[1939] 1944-1974**  
**209SUP**

particulier les archives de l'ambassade d'Allemagne à Paris relatives aux saisies d'œuvres d'art, des copies de documents produits par le tribunal militaire international de Nuremberg.

Voir aussi :

BILLIG (Joseph), *Le Commissariat général aux questions juives (1941-1944)*, CDJC, 1955-1960, 3 volumes.

**Archives des Musées nationaux – déménagées à l'été 2015 aux Archives nationales sur le site de Pierrefitte-Sur-Seine**

La série R est consacrée à la gestion des musées nationaux pendant la Seconde Guerre mondiale. On y trouve (sous-série R30) les archives des dépôts où furent évacuées les collections nationales, celles des musées de province et certaines collections particulières. Les sous-séries R31 et R32 concernent plus particulièrement les collections privées confiées à l'administration, et celles saisies par l'autorité allemande ou mises sous séquestre en application de la loi du 23 juin 1940 sur la déchéance de la nationalité française. On trouve par exemple dans R32 le recueil de notes adressées par Rose Valland à Jacques Jaujard, sur les œuvres spoliées qui étaient entreposées au Jeu de Paume, des notes sur le séquestre du Louvre, les fiches des œuvres trouvées dans un train en partance pour l'Allemagne, arrêté à Aulnay en août 1944, ou restées au Jeu de Paume. Signalons également un exemplaire du *Répertoire des biens spoliés* dont certains volumes ont été annotés par Rose Valland (consultable en ligne). Un inventaire détaillé de cette série a été réalisé, qui recense tous les noms de collectionneurs, et sera prochainement mis en ligne.

D'autres séries peuvent être utiles pour l'histoire des œuvres spoliées, dont Z15B, relations entre la direction des Musées de France et la Commission de récupération artistique.

On trouve dans O30 les dossiers du personnel scientifique des musées nationaux, dont les personnes citées par Rose Valland (la grande majorité des dossiers des gardiens ont été versés pour cette période aux Archives nationales). Certains dossiers sont très riches et dépassent le cadre strict de la carrière administrative de l'agent, en particulier pour Rose Valland (O30 438).

**Archives nationales**

– Sous-série AJ 40 : documents produits par les services allemands actifs pendant la Seconde Guerre mondiale en France, en particulier :

*Kunstschutz* : organisation et fonctionnement, protection des dépôts d'évacuation des musées (AJ 40 / 573 et 574),

*Devisenschutzkommando*, notamment pour l'ouverture des coffres forts (AJ 40 / 1027 à 1105),

Procès de Hermann Bunjes, (AJ 40 / 1671 à 1683), notamment sur les projets d'échanges.

*La France et la Belgique sous l'occupation allemande, 1940-1944. Les fonds allemands conservés au Centre historique des Archives nationales. Inventaire de la sous-série AJ40*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 2002, 664 p.

– Sous-série AJ 38 : Commissariat général aux questions juives et service de restitution des biens spoliés retrouvés en France et identifiables, créé par les commissaires de la République en janvier-février 1945.

– Sous-série F12 9629-9632 : Comité national interprofessionnel d'épuration, marchands de tableaux.

– Sous-série Z/6 : procès en cour de justice du département de la Seine.

**Services français de récupération artistique**  
**[1939] 1944-1974**  
**209SUP**

**Archives départementales de Paris (anciennement archives de la Seine)**

- Parquet général, cour d'appel de la Seine :
  - 1019W : chambre des mises en accusation.
  - 1320W : séquestre de biens ennemis, dossiers individuels des avocats, dossiers d'affaires civiles, liquidations des biens des Français déchus, affaires réservées.
  - 1863W : spoliations antisémites et actions en restitution (1945-1964) ; séquestre des biens ennemis ou de collaborateurs (1945-1968).
  
- Tribunal de grande instance de la Seine, greffe civil :
  - 47W (re-cotation d'une partie du fonds précédemment coté Pérotin/221/79/2) : restitution des biens des victimes de spoliations : ordonnances de restitution (consultables sur poste informatique en salle de lecture), constats et rapports d'huissiers.
  - 1258W : séquestre de biens ennemis, des biens spoliés et des biens des collaborateurs, sentences arbitrales, dépôt de pièces.
  - 1277W : rapports d'experts, requêtes en chambre du conseil, référés et requêtes de référés (une partie de ce fonds a été re-coté en 2330W, voir ci-dessous).
  - 1281W : dossier de procédure civile (seul l'article 417 intéresse la thématique « spoliation »).
  - 2172W : mise sous séquestre de biens ennemis : réquisitoires du procureur de la République et ordonnances du président du tribunal de première instance (1940-1944).
  - 2330W : ordonnances de restitution de biens spoliés.
  - 2404W : registre des spoliations (1948-1976).
  
- Tribunal de grande instance de la Seine, greffe correctionnel :
  - Pérotin/221/79/2 : retraits de naturalisations ; sentences arbitrales ; séquestre de biens allemands et autrichiens.
  
- Tribunal de commerce :
  - 1994 W : ordonnances de restitution de biens commerciaux spoliés.
  - D32U33 et D33U3 : fichiers et registres du commerce et des métiers.
  
- Domages de guerre :
  - 50W, 51W, 52W, 53W, 1094W, 1126W et 1131W : [inventaire commun aux sous-séries] centre de règlement des dommages de guerre pour Paris et la « petite couronne ».
  
- Direction de l'enregistrement, affaires domaniales :
  - 1632W : séquestre des biens ennemis et des personnes jugées par la cour de justice et les chambres civiques. Séquestre des biens des congrégations dissoutes.
  - 2340W : mise sous séquestre de biens ennemis : réquisitoires du procureur de la République et ordonnances du président du tribunal de première instance.
  - 2392W : dossiers de confiscation et de séquestre : paris aux courses, presse périodique, séquestre des biens ennemis, profits illicites.
  
- Comités de confiscation des profits illicites (13 comités pour le département de la Seine) :
  - Pérotin/3314/71/1 : dossiers de confiscations de profits illicites.
  
- Fonds des archives Drouot et des commissaires-priseurs parisiens :
  - D1E3 : registres chronologiques de déclarations de ventes entre 1939 et 1948 et état des ventes entre 1939 et 1945.
  - D5E3 : catalogues des ventes ayant eu lieu à Drouot (jusqu'en 2011).

**Services français de récupération artistique**  
**[1939] 1944-1974**  
**209SUP**

– D6E3 à D150E3 : minutes et procès-verbaux des ventes (versement par commissaire-priseur. N. B. : nombreuses lacunes sur les ventes tenues pendant la période 1939-1945).

Nous remercions M. Vincent Tuchais, chef du département des services aux usagers aux Archives de Paris, pour la réalisation de l'état des sources sur les spoliations aux AD Paris.

Adresse électronique : [dac.archives@paris.fr](mailto:dac.archives@paris.fr)

### **Archives conservées en Allemagne**

#### **Coblence, Bundesarchiv**

– archives de la Treuhandverwaltung von Kulturgut (TVK), administration dépendant du ministère des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne et chargée de 1952 à 1962 des recherches faites pour la restitution et l'indemnisation des œuvres d'art. On y trouve, hormis les documents établis par l'institution elle-même, les ressources qu'elle a utilisées pour ses travaux et notamment les dossiers de l'ERR et des *collecting points* situés en zone américaine :

– ERR : 220 listes nominatives de saisies établies par l'ERR (B 323 / 266 à 292) et listes non nominatives, dites *Unbekannt* (B 323 / 297), Möbel-Aktion (B 323 / 298) ; documentation photographique (B 323 / 770 à 772 et 784 et 785).

– *Collecting points* de Munich, Wiesbaden et Marburg : *Property cards*, fiches indiquant, pour chaque œuvre, les mentions de provenance connues lors du passage au *collecting point* ; 5 000 photographies d'objets réalisées au *collecting point* de Munich.

#### À noter :

Les listes de l'ERR sont consultables en ligne sur le site de l'Holocaust Museum de Washington. Elles sont également contenues dans les cartons 209SUP n° 90 à 104 aux Archives du ministère français des Affaires étrangères.

### **Archives conservées aux États-Unis**

#### **Washington, National Archives**

– RG 239 : archives de l'American commission for the protection and salvage of artistic and monuments in war areas dite commission Roberts (1943-1946), avec un important fonds photographique.

– RG 260 : archives de l'état-major d'occupation américain en Allemagne.

– RG 260.4.9 : archives de la *Property Division*, qui rassemblent les archives des *collecting points* américains de Munich et de Wiesbaden, avec un important fonds photographique.

– RG 260.5 : archives de l'Official Military Government of United States (OMGUS), notamment relatives aux journées du procès de Nuremberg consacrées aux œuvres d'art.

– RG 260.5.4 : documents sur l'ERR (voir aussi RG 260.15 et RG 242).

**Services français de récupération artistique**  
**[1939] 1944-1974**  
**209SUP**

Introduction des deux parties principales du fonds

**A-Dossiers nominatifs**

Ce sont d'une part les dossiers déposés par les familles et les institutions auprès de la CRA créée par l'arrêté du 24 novembre 1944. Ils sont classés dans l'ordre chronologique d'arrivée dans le service et numérotés à la suite en commençant par 44, 45 etc. selon l'année du dépôt. La CRA étudie les problèmes posés par la récupération des œuvres d'art et examine les demandes de restitution mais ces demandes sont également adressées à l'Office des biens et intérêts privés (OBIP), qui assure les formalités de la restitution en lien avec la CRA. Les dossiers des propriétaires sont donc généralement constitués en deux exemplaires. On y trouve une majorité de familles juives mais aussi les demandes d'institutions privées comme la bibliothèque Tourgueniev, le cercle républicain, ou publiques comme le musée de l'Armée, certains musées de province (Reims, Troyes, Dijon, Nemours...). Les dossiers les plus complets se composent de photographies, d'une description des biens, de lettres de décharge en cas de restitution.

Parmi cet ensemble se trouve des dossiers nominatifs constitués pour la rédaction du tome VII du Répertoire des biens spoliés préparé par le bureau de Baden-Baden sur les livres et manuscrits spoliés. Pour finir une cinquantaine de cartons de la série B contient des formulaires individuels de recherches produits par le Bureau d'investigation artistique à Baden-Baden produits entre 1944 et 1955.

**B- Archives des services (séries A, B, C, D, P et R indistinctement)**

On a essayé au cours du travail de classement et d'inventaire d'identifier les services producteurs afin de constituer des séries organiques qui reflèteraient l'activité distincte de ces administrations. Malheureusement la construction complexe de cette collection ne permet pas de reprendre les dossiers en appliquant le principe du respect des fonds, Rose Valland en particulier a dû fusionner au gré de ses recherches et de façon thématique les dossiers qu'elle retrouvait sur une affaire : bijoux des Rothschild, accords juridiques sur les restitutions par ex. A sa décharge, les services travaillaient eux-mêmes conjointement sur une même question, certains agents s'en plaignent à l'époque. La CRA est en correspondance permanente avec les Collecting points (CCP) rattachés aux troupes alliées en Allemagne et en Autriche, celui des Français étant basé à Baden-Baden. Elle travaille avec l'OBIP comme on l'a vu, mais il faut signaler que si cette collection comprend les dossiers individuels déposés à l'OBIP, les archives de ce service sont totalement à part et relativement bien classées au MAE. Lorsqu'en La CRA travaille avec des services extérieurs la direction générale des études et des recherches (DGER, ancêtre de la DGSE), la cour de justice du département de la Seine, l'administration des Douanes, celle des Domaines (direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre). Dans les années 1950 apparaissent de nouveaux services : le SRPOA avec une section particulière pour les archives à Baden-Baden qui centralise « autant qu'il lui a été possible de le faire, toutes les archives provenant des missions françaises en zones américaine et britannique. Ces archives étaient constituées par les dossiers de recherches concernant les œuvres d'art restituables à la France » (note de Rose Valland, s.d.). À sa création, le SRPOA doit fournir la liste détaillée de tous les biens culturels non retrouvés, tâche qu'il peut effectuer à partir des dossiers remis à Baden-Baden. En 1955, le Service de protection des œuvres d'art créé et dirigé par Rose Valland est chargé notamment d'« apporter aux services relevant du ministère des Affaires étrangères le concours technique prévu [dans le décret du 30 septembre 1949] et de représenter l'administration des Musées auprès des organismes français ou étrangers

**Services français de récupération artistique**  
**[1939] 1944-1974**  
**209SUP**

compétents et auprès des collectivités ou individus spoliés [...] ». Il permet de continuer la liaison avec le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour la liquidation des opérations découlant des spoliations artistiques, et notamment, dès 1957, des demandes d'indemnisations présentées dans le cadre de la loi « BRüG »<sup>6</sup>.

L'inventaire signale donc le ou les services à l'origine des documents, seul moyen de reconstituer leur histoire administrative.

---

<sup>6</sup> L'arrêté de création en est publié au Journal officiel le 15 mai 1955